

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE  
DU  
LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Marie MERCIER, Roland BERTIN, Pascale LEPERS-TASSY,  
Jeanne-Marie MARTIN, Henri LOMBARD, Marie-Thérèse  
BOISSOT, Fabrice RIGNON, Jean-Paul NOVIEL, Claude  
MENNELLA, Patrick PRIEUX, Nathalie FERRY, Dino  
COUZINIE, Fabrice BERETTONI, Delphine PEYTAVI,  
Stéphane LUTZ, Patricia FAUCHEZ, Delphine LORiot,  
Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Pierre GREPIN à Roland BERTIN,  
Monique CHARLES à Pascale LEPERS-TASSY,  
Dominique ALBIN à Jeanne-Marie MARTIN,  
Murielle DETROIT à Henri LOMBARD,  
Stéphanie PEULSON à Marie-Thérèse BOISSOT,  
Cédric GALOCHE à Fabrice RIGNON,  
Laëtitia PELLETIER à Nathalie FERRY.

**ABSENT(S) :**

Marine MANGIONE.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Monsieur Stéphane LUTZ et Madame Delphine LORiot.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1** **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

**QUESTION N° 2** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Décision modificative n°2 - budget principal année 2022

**QUESTION N° 3** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

**QUESTION N° 4** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Détermination des durées des amortissements des immobilisations M57

**QUESTION N° 5** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Acompte sur subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale - année 2022

**QUESTION N° 6** **Rapport de Mme MARTIN**

SUJET : Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme - annule et remplace la délibération n°14 du conseil municipal du 9 mai 2022

**QUESTION N° 7** **Rapport de M. LUTZ**

SUJET : Fixation des tarifs des encarts publicitaires de l'agenda communal 2023

**QUESTION N° 8** **Rapport de M. LOMBARD**

SUJET : Cession de la parcelle communale AL 311 - Les Chardenoux

**QUESTION N° 9** **Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Forêt sectionale de Corcassey - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'affouages - exercice 2023

**QUESTION N° 10** **Rapport de Mme MERCIER**

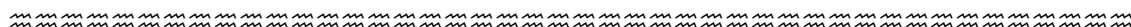
SUJET : Demande de subvention dans le cadre du label PDU du Grand Chalons - prolongement du mail piéton-vélos rue des Marguerites

## **INFORMATIONS**

## **REMERCIEMENTS**

**M. LE MAIRE** indique que le rapport n°10 est sur table.

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**



**QUESTION N° 1** **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

## **Décision n° 27/2022**

Vu la décision n°18/2018 du 16 mai 2018 portant sur la modification de la régie de recettes "Manifestations" en régie de recettes "Produits divers",

Vu la décision n°05/2019 du 29 janvier 2019 portant sur la modification de la nature des produits encaissés dans la cadre de la régie,

Vu la décision n°15B/2021 du 4 mai 2021 portant sur l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds, ainsi que le paiement par carte bleue,

Considérant qu'il convient de modifier la nature des produits encaissés dans le cadre de la régie,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire le 12/07/2022.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de modifier la nature des produits encaissés dans le cadre de cette régie,

Article 2 : cette régie est installée à la mairie de Châtenoy-le-Royal,

Article 3 : la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année,

Article 4 : la régie encaisse les produits des différentes manifestations organisées par la municipalité, la vente et le renouvellement de cartes de pêche, les photocopies, et à partir du 1er février 2019, les locations de salles, les concessions de cimetières et autres produits divers, ainsi que les cautions pour la location des boxes de stockages.

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivant :

1. Numéraire
2. Chèques
3. Carte bleue

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets, de carte de pêche ou d'une quittance issue d'un journal à souches délivré par la Trésorerie de Chalon Municipale.

Article 6 : le régisseur dispose d'un fond de caisse de 15 euros.

Article 7 : l'encaisse est constituée du numéraire et des sommes figurant sur le compte de dépôt de fonds. Les plafonds d'encaisse sont fixés à 1 200 € pour la monnaie fiduciaire et à 3 000 € pour l'encaisse consolidé.

Article 8 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 300 € selon l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 9 : le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes minimum une fois tous les mois.

Article 10 : les régisseurs devront verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois. En tout état de cause, l'encaisse de tout le produit de l'année devra être soldée au 31 décembre de l'année.

Article 11 : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et transmise au Sous-Préfet de Chalon/Saône. Ampliation sera adressée au Comptable Public assignataire.

## **Décision n° 28/2022**

Considérant la proposition de contrat d'assistance et de maintenance logicielle Mélodie v5 et Soprano GR v5 en date du 5 août 2022 avec la société ARPEGE située 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter avec la société ARPEGE située 13 rue de la Loire CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, l'avenant au contrat de maintenance, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec renouvellement annuel par tacite reconduction à chaque fin d'année civile,
- Redevance annuelle pour :
  - Mélodie OPUS maintenance : 1097.42 € HT, soit 1 316.90 € TTC,
  - Mélodie OPUS Oracle SE2 : 35.54 € HT, soit 42.65 € TTC
  - SOPRANO GR V5 maintenance : 484.61 € HT, soit 581.53 € TTC
  - SOPRANO GR V5 Oracle SE2 : 22.85 € HT, soit 27.42 € TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat d'assistance et de maintenance correspondant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 29/2022**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation « Illusions perdues » avec GAF'ALU PRODUCTIONS, 34 rue Charles Duflos 92270 BOIS-COLOMBES :

- Le 15 octobre 2022 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 670 € TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6233 du budget principal 2022 de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

## **Décision n° 30/2022**

Considérant la proposition de contrat de la société THYMBUSINESS située 13 Bd de la République, 71100 Chalon-sur-Saône pour un accès informatique via un accès centralisé et sécurisé fibré à Internet par SFR pour la mairie, le CCAS, les ateliers municipaux, la police municipale, l'Espace Royal Jeune et la bibliothèque de Châtenoy-le-Royal.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter le contrat de la société THYMBUSINESS située 13 Bd de la République, 71100 Chalon-sur-Saône pour un accès informatique via un accès centralisé et sécurisé fibré à Internet par SFR pour les différents sites de la commune de Châtenoy-le-Royal, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans
- Montant mensuel : 1434.00 € HT soit 1720.80 € TTC
- Frais de mise en service : 1325.00 € HT soit 1 590.00 € TTC
- Frais de raccordement au LAN à l'installation : : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC
- Hébergement Datacenter : 260.00 € HT soit 312.00€TTC
- Contrat support Serenithym : 170.00 € HT soit 204.00 €TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6262.1, 611 et 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.**

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Décision modificative n°2 - budget principal année 2022

### HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 février 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 mai 2022, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 mai 2022, portant affectation des résultats 2021 du budget principal,

Vu la délibération de Conseil Municipal, en date du 11 juillet 2022, portant sur la décision modificative n°1.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI) décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

## QUESTION N° 3

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

La commune de Châtenoy-le-Royal s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (**ANNEXE**).

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

### **- Première partie : Le budget, un acte politique**

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

### **- Seconde partie : L'exécution budgétaire**

- A- La tranche de financement.
- B- L'engagement comptable
- C- Liquidation et mandatement

### **- Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année**

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
E- La journée complémentaire

## - **Quatrième partie : La gestion de la dette**

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier relatif à la M57 joint en annexe.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier relatif à la M57 joint en annexe.**

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Détermination des durées des amortissements des immobilisations M57

### **HISTORIQUE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

Vu les articles L.23221-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'adoption au référentiel M57

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. Des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Considérant qu'il convient de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| Compte | Nature de l'immobilisation                                                                                        | Durée d'amortissement |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2031   | Frais d'études non suivi de réalisation                                                                           | 5 ans                 |
| 2041   | Subventions d'équipement aux organismes publics                                                                   | 15 ans                |
| 2042   | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé                                                             | 5 ans                 |
| 205    | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 ans                 |
| 2088   | Autres immobilisations incorporelles                                                                              | 5 ans                 |



# D E L I B E R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

-----

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| Compte | Nature de l'immobilisation                                           | Durée d'amortissement |
|--------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2121   | Plantations d'arbres et d'arbustes                                   | 20 ans                |
| 21321  | Immeubles de rapport                                                 | 30 ans                |
| 21328  | Autres bâtiments privés                                              | 30 ans                |
| 2135   | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10 ans                |
| 21568  | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile          | 5 ans                 |
| 215731 | Matériel roulant                                                     | 5 ans                 |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie                                | 5 ans                 |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage techniques               | 5 ans                 |
| 21828  | Autres matériels de transport                                        | 5 ans                 |
| 21831  | Matériel informatique scolaire                                       | 2 ans                 |
| 21838  | Autres matériel informatique                                         | 2 ans                 |
| 21841  | Matériel de bureau et mobilier scolaire                              | 5 ans                 |
| 21848  | Autres matériels de bureau et mobiliers                              | 5 ans                 |
| 2185   | Matériel de téléphonie                                               | 2 ans                 |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles                                   | 5 ans                 |

- d'appliquer la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,

- de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC.

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. HAMMANI** demande la durée d'amortissement du matériel informatique.

~~~~~

**M. LE MAIRE** répond que la durée est de deux ans. « Ce tableau d'amortissement est une demande de la trésorerie. »

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :**

## **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
<b>2031</b>	<b>Frais d'études non suivi de réalisation</b>	<b>5 ans</b>
<b>2041</b>	<b>Subventions d'équipement aux organismes publics</b>	<b>15 ans</b>
<b>2042</b>	<b>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé</b>	<b>5 ans</b>
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b>	<b>2 ans</b>
<b>2088</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>5 ans</b>

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	2 ans
21838	Autres matériel informatique	2 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- d'appliquer la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,

- de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC.

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### QUESTION N° 5

### Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Acompte sur subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale -  
année 2022

Considérant que des dotations de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire correspondant à la liquidation du Contrat Enfance Jeunesse 2022 ne seront pas versées avant le 31 décembre 2022,

Considérant les obligations du Centre Communal d'Action Sociale en matière de dépenses engagées d'ici la fin de l'année 2022,

Pour faire face au manque de trésorerie d'ici la fin de l'année 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 100 000 € pour faire face à son manque de trésorerie, à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de 2023 après le vote du BP 2023.

Les crédits sont prévus au compte 657362/520 du budget 2022.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 100 000 € pour faire face à son manque de trésorerie, à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de 2023 après le vote du BP 2023, pour faire face au manque de trésorerie d'ici la fin de l'année 2022.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Les crédits sont prévus au compte 657362/520 du budget 2022.**

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

## **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

**SUJET :** Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme - annule et remplace la délibération n°14 du conseil municipal du 9 mai 2022

### HISTORIQUE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 134741 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 février 2022,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 9 mai 2022.

### EXPOSE DES MOTIFS

L'assemblée délibérante de la Commune de Châtenoy-le-Royal accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 72 218 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 134741 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 18 054,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Pour rappel, le Grand Chalon accorde sa garantie à hauteur de 25% et le Conseil Départemental à hauteur de 50%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal que la garantie de la collectivité soit accordée pour le contrat prêt N° 134741 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la garantie de la collectivité soit accordée pour le contrat prêt N° 134741 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations et tout document se rapportant à ce dossier.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 7

## Rapport de Monsieur Stéphane LUTZ

SUJET : Fixation des tarifs des encarts publicitaires de l'agenda communal 2023

### HISTORIQUE

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 4 octobre 2021 relative à la mise en place d'une régie publicitaire ayant pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans l'agenda communal de la commune de Châtenoy-le-Royal ou pour tout autre support.

### EXPOSE DES MOTIFS

Ce démarchage sera effectué par les agents désignés par la commune seuls habilités à recueillir les demandes d'annonces publicitaires auprès des commerçants, société de service ou entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, pour l'année 2023, les tarifs 2022

1 quart de page	100 €
1 tiers de page	180 €
1 demi page	250 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de maintenir, pour l'année 2023, les tarifs 2022

<b>1 quart de page</b>	<b>100 €</b>
<b>1 tiers de page</b>	<b>180 €</b>
<b>1 demi page</b>	<b>250 €</b>

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 8

## Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : Cession de la parcelle communale AL 311 - Les Chardenoux

### EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AL 311 de 10 231 m<sup>2</sup> située rue du Grand Charréconduit - lieudit « Les Chardenoux » (**VOIR ANNEXE**).

Cette parcelle étirée en longueur, en nature de friche enherbée, présente un dévers important lié à son origine, un ancien remblai de l'autoroute A6 joignante.

L'unique accès possible, en bout de parcelle, combiné à la présence de l'autoroute tout le long et aux diverses caractéristiques exposées ci-dessus représentent autant de contraintes significatives pour l'entretien et l'aménagement de la parcelle.

Cette parcelle est située dans une zone d'activités artisanales, à proximité de l'axe routier principal traversant la commune.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Elle est classée en zone UXm du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, zone d'activités mixtes.

Un entrepreneur local souhaite acquérir la parcelle pour y installer son activité. Il a pour projet de construire un bâtiment comprenant bureaux et entrepôt de matériaux.

L'emprise va nécessiter des travaux de viabilisation importants et coûteux de la part de l'acquéreur potentiel.

Considérant l'avis des domaines en date du 09 août 2022 estimant la valeur vénale du bien à 40 000 HT HC (**VOIR ANNEXE**),

Considérant les contraintes de la parcelle, et la volonté de la commune d'accéder au projet de l'entrepreneur concerné,

Considérant la possibilité de céder la parcelle avec une marge de 10% sur le prix estimé par les domaines, soit un montant de 36 000 € HT HC,

Considérant l'accord de l'acquéreur sur ce montant,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à la cession de la parcelle du domaine privé communal cadastrée AL 311 d'une superficie de 10 231 m<sup>2</sup> pour un montant de 36 000 € HT HC - hors frais géomètre - ,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'autoriser le Maire à procéder à la cession de la parcelle du domaine privé communal cadastrée AL 311 d'une superficie de 10 231 m<sup>2</sup> pour un montant de 36 000 € HT HC - hors frais géomètre - ,**
- **de préciser que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET :** Forêt sectionale de Corcassey - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'affouages - exercice 2023

## **HISTORIQUE**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- à la demande de l'Office National des Forêts, de reporter des coupes initialement inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023

## **Parcelles dont le report du passage en coupe est sollicité**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
10	0.67	Irrégulier	2 ans	Retard d'affouage (P13 non commencée ; P15 (ancienne HA) et 8-9 non terminées
11	0.62	Irrégulier	2 ans	Retard d'affouage (P13 non commencée ; P15 (ancienne HA) et 8-9 non terminées

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à la demande de l'Office National des Forêts, de reporter des coupes initialement inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023.**

## **Parcelles dont le report du passage en coupe est sollicité**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
10	0.67	Irrégulier	2 ans	<b>Retard d'affouage (P13 non commencée ; P15 (ancienne HA) et 8-9 non terminées</b>
11	0.62	Irrégulier	2 ans	<b>Retard d'affouage (P13 non commencée ; P15 (ancienne HA) et 8-9 non terminées</b>

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

## **Rapport de Madame Marie MERCIER**

**SUJET :** Demande de subvention dans le cadre du label PDU du Grand Chalon - prolongement du mail piéton-vélos rue des Marguerites

### **HISTORIQUE**

Vu le règlement d'intervention du Plan de Déplacements Urbains du Grand Chalon, dans le financement d'opérations communales en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2003.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que la Commune de Châtenoy-le-Royal souhaite réaliser le prolongement du mail piéton-vélos rue des Marguerites -sur le secteur compris entre la rue François Couperin et la rue Gustave Charpentier- soit une longueur de 340 ml,

Considérant que la réalisation de ces travaux est éligible à une subvention du Grand Chalon dans le cadre du Label PDU,

Considérant le montant estimatif des travaux s'élevant à 42 106,40 € HT,

Considérant que la participation du Grand Chalon est fixée comme suit :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- opération d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT - taux de référence de l'aide communautaire : 40%

**- opération d'un montant strictement supérieur à 10 000 € HT :  
Taux de référence de 40% sur la première tranche de 10 000 € HT et de 10% sur le  
montant au-delà de 10 000 € HT**

soit un montant de subvention de 7 210 € pour les travaux envisagés par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Label PDU pour les travaux relatifs au prolongement du mail piéton-vélos rue des Marguerites sur le secteur concerné,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Label PDU pour les travaux relatifs au prolongement du mail piéton-vélos rue des Marguerites sur le secteur concerné,**
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## REMERCIEMENTS

M. le Maire transmet les remerciements du tir sportif aux élus et aux agents de la commune pour l'organisation des finales nationales UFOLEP.

~~~~~

**La séance est levée à 18H30**

~~~~~

LE MAIRE,  
VINCENT BERGERET



LES SECRETAIRES DE SEANCE  
Delphine LORiot



Stéphane LUTZ

